

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS

DISTRICT ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

ART 1 : ENGAGEMENTS

Les engagements doivent être saisis sur footclubs pour le 1er juillet dernier délai.

Les droits d'engagements dont les montants sont fixés par le Comité de Direction sont portés directement au compte club. Après le 10 juillet, plus aucun engagement ne sera pris en considération hormis pour la dernière division de district en fonction des places vacantes.

Un club ne s'engageant pas en championnat ne peut participer à aucune coupe quel qu'en soit le niveau.

Un club ou une équipe ne s'engageant pas dans le championnat ou ne le disputant pas après s'y être engagé sera rétrogradé en dernière division de district la saison suivante.

Les engagements d'un club ne sont pris en considération que s'il est à jour financièrement vis-à-vis de la ligue et du district.

ART 2 : REPARTITION PAR NIVEAU

- D1 District : 6 groupes de 12 équipes
- D2 District : 9 groupes de 12 équipes
- D3 District : 9 groupes de 10 équipes en 1^{ère} phase
- **D3 District : 9 groupes de 12 équipes en 2^{ème} phase**
- D4 District : x groupes selon le nombre d'équipes engagées.

A l'intérieur de chaque groupe des différentes divisions, les équipes se rencontrent en matchs aller-retour, sauf pour la **D3** et la **D4** où la compétition se déroule en 2 phases sur match aller simple.

ART 3 : CALENDRIER

Les dispositions de l'article 3 du règlement LBF sont applicables dans leur intégralité.

Indisponibilité de terrain : Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé par la perte du match. Tel est le cas notamment pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire (privé ou municipal) si l'arbitre déclare ce terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain ou aux vestiaires.

ART 4 : ORGANISATION DE MATCH

L'organisation de la rencontre incombe au club qui reçoit, qui doit également fournir les ballons sous peine de perte du match.

a) Terrain :

- Chaque club disputant le championnat de district doit avoir la libre jouissance d'un terrain classé.
- Il en va de même pour les matchs remis ou donnés à rejouer, le club recevant devant faire les démarches nécessaires pour obtenir un terrain à la date fixée.
- Les matchs de District doivent se dérouler sur des terrains classés.
- Les matchs de District, quel que soit la division, peuvent se dérouler sur terrain gazonné, synthétique ou stabilisé.
- Les clubs appelés à utiliser des terrains stabilisés devront aviser leurs adversaires pour qu'ils prennent leurs dispositions d'équipement.
- Les clubs doivent prendre les dispositions nécessaires pour jouer les rencontres soit sur Gazonné soit sur Synthétique. Tout club refusant de jouer sur un terrain synthétique aura match perdu par pénalité.

b) Horaires des rencontres.

- Toutes les rencontres de championnat de district sont de base fixées le dimanche à 15H30 pour le match principal et 13H30 en cas de lever de rideau. (15h et 13h du 1er novembre au 15 février inclus)
- Conformément aux dispositions adoptées en AG Juin 2019 et Aout 2023 les clubs peuvent, lors de l'engagement, fixer les rencontres de leur match à domicile le samedi soir pour un début de match dans la plage horaire **18h- 20h**.

Ces demandes sont à exprimer dès l'engagement et ce pour l'ensemble de la saison pour une équipe. Seuls les horaires indiqués sur le site du District ou Footclubs sont considérés comme officiels. Pour toutes modifications d'horaire, de jour, à ce calendrier, l'accord du club adverse est obligatoire. (Hormis les rectificatifs au calendrier officialisés par le district et notifiés aux clubs)

c) Délégué de match (Commissaire du club) – Bancs de touche.

Seuls sont admis sur le banc de touche (et intérieur de la main courante) : 3 dirigeants et éducateurs licenciés et les 3 remplaçants de chaque club. Le club recevant devra désigner un commissaire qui se mettra à la disposition de l'arbitre. Toutes les personnes présentes sur le banc de touche doivent être licenciées et figurer sur la feuille de match.

d) Couleurs des maillots

Si les couleurs des deux équipes prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toute éventualité et, notamment à la demande de l'arbitre, le club visité doit avoir à la disposition de l'équipe visiteuse, avant chaque match, un jeu de maillots numérotés, d'une couleur opposée à la sienne, qu'il prêtera aux joueurs de l'équipe visiteuse.

e) Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la commission des arbitres du District.

- En cas d'absence de l'arbitre désigné, tout autre arbitre officiel (1^{er}) ou arbitre de club (2^{ème}) présent sur le terrain aura priorité pour le remplacer.
- En absence de tout arbitre officiel, ou « arbitre de club » une équipe ne peut refuser de jouer ; dans ce cas, chaque équipe présentera un arbitre bénévole, et le sort désignera celui qui devra diriger la rencontre.
- Les arbitres, officiellement désignés, ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement décomptés d'après le barème en vigueur pour la saison en cours.
- Les frais d'arbitrage seront réglés par le district qui prélèvera ceux-ci auprès des clubs.
- En D3 ET D4, un joueur remplaçant peut occuper la fonction d'arbitre-assistant pendant une mi-temps (Disposition votée en AG de District le 24/08/2012).

ART 5 : DROIT DE PARTICIPATION ET QUALIFICATION DES JOUEURS

Les règles générales de participation et qualification des joueurs énoncées dans les règlements généraux et LBF sont intégralement applicables.

A) Rappel des principales dispositions

1 - Nombre de joueurs mutés : 6 dont maxi deux hors période normale

Ce nombre pouvant être diminué en fonction de la situation du club vis-à-vis du statut de l'arbitrage. Seule la situation du club fin juin fait foi pour la saison suivante. La situation des clubs au 30 juin est disponible sur le site du District rubrique Documents – Procès-verbaux.

Les clubs ayant un ou des arbitres en plus du nombre imposé par le statut peuvent bénéficier d'un muté supplémentaire dans l'équipe de leur choix. La liste des clubs bénéficiant de cette disposition apparaît sur le site du District avant le début des compétitions et mentionne l'équipe bénéficiant de ce muté supplémentaire.

En dernière division de District, le nombre de joueurs mutés autorisés à participer est fixé à 6 par équipe quel que soit la période de mutation (Décision votée en AG de District le 24/08/2012).

2 - Composition des équipes lorsqu'une équipe supérieure du club ne joue pas.

Aucun joueur ayant participé au dernier match officiel en équipe supérieure ne peut participer avec une équipe inférieure du club si cette équipe ne joue pas un match officiel de foot à 11 le même jour ou dans les 24 H suivantes (sauf cas de match à rejouer).

Lors des 5 derniers matchs de la saison les dispositions ci-dessus restent applicables avec en plus les restrictions suivantes :

- . Maximum 3 joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres de championnat en équipes supérieures au cours de la saison. (Total des matchs réalisés dans l'ensemble des équipes supérieures en championnat)
- . Un joueur ayant joué plus de 10 matchs dans une équipe supérieure ne peut descendre que dans l'équipe immédiatement inférieure (il compte bien sûr dans les 3 joueurs maxi autorisés).

Par dérogation aux règlements fédéraux les équipes U17Nat – U18 R1 et U19Nat sont considérées comme des équipes supérieures aux équipes seniors de district

Match remis

Un match "remis" est une rencontre qui n'a pu avoir un commencement d'exécution à la date initiale à laquelle elle était fixée. En cas de match(s) remis, c'est la nouvelle date fixée pour le(s) match(s) qui intervient pour la qualification des joueurs.

Un match remis entre dans le décompte des 5 derniers matchs de la saison. Puisque la nouvelle date fixée devient la nouvelle date officielle de la rencontre.

Match à rejouer :

Pour les matchs donnés à rejouer, seuls les joueurs **qualifiés à la première date** de la rencontre peuvent participer à la rencontre. Les joueurs suspendus à la date initiale de la rencontre ne peuvent également participer.

Les règles de participation des joueurs sont identiques aux règlements généraux.

Qualification (Licence)

Le joueur est qualifié 4 jours calendaires après la date d'enregistrement de la licence.

Pour participer à une rencontre le joueur doit :

- Avoir une licence validée

En cas d'absence de licence le joueur peut participer à la rencontre en présentant :

- Une pièce d'identité officielle + Certificat médical
- Une pièce d'identité non officielle (1) + Certificat médical

(1) Si des réserves sont posées, l'arbitre conserve cette pièce et si le joueur refuse de laisser cette pièce l'arbitre interdit au joueur de participer

En aucun cas un joueur non licencié ne peut participer à une rencontre, ceci entraînant la perte du match en cas de réserve ou réclamation d'après match posées dans les formes et délais prévus réglementairement ou encore après évocation avant l'homologation de la rencontre.

Amende pour absence de licence : 30€ par licence manquante.

Le comité directeur se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés sur toutes les rencontres qu'il organise.

ART 6 : POLICE DU TERRAIN

Le club recevant est chargé de la police du terrain et est tenu responsable des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, soit de l'attitude incorrecte des joueurs ou de celle du public.

Les clubs visiteurs sont de mêmes tenus responsables du comportement de leurs joueurs, accompagnateurs et supporters.

Toute infraction à la police des terrains sera jugée par la commission compétente du District et pourra entraîner : Une suspension des joueurs fautifs, la perte du match, un retrait de points voire la mise hors compétition de l'équipe fautive.

ART 7 : FORFAIT – ABANDON DE TERRAIN

1- Forfait

Conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement championnat LBF une équipe sera déclarée forfait dans les cas suivants :

- Equipe absente à l'heure fixée pour la rencontre.
- Moins de 8 joueurs pour débiter la rencontre.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle sera déclarée battue par pénalité.

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, l'absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille d'arbitrage. Toutefois, lorsqu'un club ne pourra présenter son équipe sur le terrain, à la suite d'un accident de véhicule de transport, ou de toute autre raison majeure dûment constatée, alors qu'il aurait pris toutes les dispositions pour arriver en temps utile au lieu de la rencontre, la commission compétente décidera s'il y a lieu de faire jouer le match à une date qu'elle fixera.

Forfait partiel dans une poule de championnat

Une équipe refusant de disputer les matchs aller-retour l'opposant à une autre équipe, pourra être déclarée forfait général et sera rétrogradée dans la division inférieure, sur décision du Comité de Direction du District, après proposition de la commission compétente.

Il en sera de même pour toute équipe ayant perdu quatre matchs par forfait.

En cas de forfait général durant la poule aller, tous les résultats de championnat obtenus depuis le début de la saison seront annulés.

En cas de forfait général durant la poule retour, tous les résultats obtenus en championnat pendant la poule aller seront conservés.

Une équipe déclarant forfait ne pourra disputer un autre match le jour où elle devait prendre part à un match de championnat.

Le forfait d'une équipe entraîne celui des équipes inférieures de la même catégorie pour les matchs devant se disputer le même jour.

Particularité : En **D4** district, une équipe ayant perdu 4 matchs par forfait peut continuer à disputer les matchs restant de championnat, afin de permettre aux autres équipes du groupe de jouer régulièrement et aux joueurs de cette équipe de continuer à pratiquer. Les résultats de cette équipe seront annulés en fin de phase.

Matches perdus par pénalité

Une équipe qui aura quatre matchs perdus par pénalité sera mise hors compétition.

(Dispositions votées en AG de District de juin 2007)

Une équipe hors compétition = Tous les matchs et résultats de cette équipe depuis le début de la saison sont annulés. Cette équipe sera classée dernière du groupe et descendra donc dans la division inférieure.

2- Abandon de terrain

Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme inconvenante et sera déclarée forfait sur le terrain ; les joueurs et le club seront passibles de sanctions en dehors du match perdu par forfait. (Suspension de joueurs, retrait de points ...)

3- Pénalités financières

Amende pour forfait partiel : 30€ (Pas d'amende pour forfait partiel en D4)

Amende forfait général : (équivalent 4 forfaits partiels) : 120€

Amende pour abandon de terrain : 50€

ART 8 : INTEMPERIES

Pour les clubs disposant de plusieurs terrains, toute possibilité doit être prise pour faire jouer le match notamment en utilisant les terrains synthétiques ou stabilisés. Un arrêté municipal peut limiter le nombre de match.

A) Arrêté municipal pris et transmis :

- Pour le championnat Seniors : avant 10h le samedi
- Pour le championnat Jeunes : avant 16h le vendredi

Le club recevant doit :

- Prévenir son adversaire
- Adresser l'Arrêté + fiche intempéries au District par fax, ou courriel de la boîte mail officiel du club.

Le club visiteur peut proposer l'inversion (sans inversion du match retour) après avoir vérifié que ses installations sont disponibles et prendre contact avec le District :

- Pour le championnat Seniors avant 11 heures le samedi
- Pour le championnat Jeunes avant 17 heures le vendredi pour donner son d'accord d'inversion de la rencontre.

Le match peut être inversé. Le service compétition juge de la nécessité et de la possibilité d'inverser ou de reporter le match. Le club visiteur ne propose pas d'inversion : le match est reporté.

Contrôle des terrains : La Commission se réserve le droit de visiter les terrains à la suite d'un arrêté municipal en présence d'un représentant du propriétaire de l'installation et club recevant. En cas de désaccord, le match n'aura pas lieu et le litige sera étudié par la commission compétente qui pourra donner match perdu par pénalité.

B) Arrêté municipal pris et transmis :

- Pour le championnat Seniors : après 10 heures le samedi
 - Pour le championnat Jeunes : après 16 heures le vendredi
- Tous les acteurs sans exception doivent se déplacer (joueurs, arbitres).

L'arbitre désigné, et les dirigeants des deux clubs :

- Prennent connaissance de l'arrêté transmis,
- Visitent les installations en présence d'un responsable de l'Office Municipal des Sports
- Remplissent obligatoirement une feuille de match (avec les joueurs présents). Elle doit être signée des deux parties.
- L'arbitre contrôle la présence effective des joueurs inscrits
- L'arbitre consigne sur la feuille de match (et rapport complémentaire) son avis sur la praticabilité ou non du terrain (doit exprimer clairement son avis terrain praticable ou non praticable)

Si l'arrêté est maintenu sur place : le match ne peut avoir lieu

Si l'arrêté est levé ou si proposition de jouer sur une autre installation, le match peut se dérouler.

Si le match n'a pas lieu la commission de gestion des compétitions étudiera le dossier pour suite à donner à cette rencontre, et notamment en fonction de l'avis de l'arbitre et de l'ensemble des parties présentes, pourra donner match perdu par pénalité au club recevant.

C) Si pas d'arrêt municipal :

L'arbitre désigné, et les dirigeants des deux clubs :

Si doute sur la praticabilité du terrain : visite des installations et uniquement en accord avec les deux clubs, l'arbitre peut décider de ne pas faire jouer la rencontre.

Dans ce cas ils remplissent obligatoirement une feuille de match (uniquement avec les joueurs présents). Elle doit être signée des deux parties.

L'arbitre contrôle la présence effective des joueurs inscrits.

L'arbitre consigne sur la feuille de match (Et rapport complémentaire) son avis sur la non-praticabilité du terrain.

Tout doit être mis en œuvre pour disputer la rencontre au besoin sur un autre terrain.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques quant aux délais de transmission de ces arrêtés.

ART 9 : RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

Pour toute la compétition, l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire telle que définie dans l'article 62 des Règlements Généraux de la LBF. Elle est établie sur la tablette du club recevant et transmise par celui-ci dès la fin de la rencontre et **ce dans un délai de 4h maximum**, après la rencontre.

Passé un délai de **12 heures** en cas de retard injustifié ou de non-utilisation de la FMI, le club fautif sera pénalisé d'une amende de **30€** indépendamment de toute autre sanction qui pourra être prise par la commission.

ART 10 : DISCIPLINE

Les faits disciplinaires et de police des terrains sont jugés par la commission de discipline du district.

Les sanctions disciplinaires sont notifiées en conformité avec les dispositions du règlement disciplinaire FFF. (Article 3.3.6)

Cette notification mentionne les voies et les délais de recours.

Les sanctions sont également disponibles sur Footclubs.

Les décisions de la commission de discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification au club dans les formes prévues au règlement disciplinaires FFF (Article 10).

Les sanctions individuelles égales ou supérieures à 1 an, ainsi que les clubs sanctionnés d'une suspension ferme de terrain, de retrait ferme de points, de rétrogradation ou mise hors compétition doivent être interjetées devant la commission d'appel de ligue. Les commissions d'appel (District ou Ligue) jugent en dernier ressort.

ART 11 : REGLES DE CLASSEMENT

Pour départager les équipes dans un groupe les dispositions ci-dessous sont appliquées dans l'ordre :

- 1 Cotation par points (Match gagné 3 pts, Match nul 1 pt, Match perdu 0 pt, forfait ou pénalité -1 pt)
- 2 Application des pénalités de points pour sanction disciplinaires (Article 8 du règlement championnat LBF).
- 3 Classement des équipes de 1 à 12 (groupes de 12) ou de 1 à 10 (groupes de 10)

En cas d'égalité de points application des critères ci-dessous :

- a. N° Equipe (1, 2, 3...)
- b. Classement particulier aux points (1)
- c. Goal average particulier (Différence de buts du classement particulier)
- d. Goal average général (Différence entre buts marqués et encaissés sur la compétition)
- e. Meilleure attaque sur la compétition concernée
- f. Equipe ayant gagnée le plus de matchs de la compétition concernée
- g. Equipe ayant le plus petit nombre de défaites au cours de la compétition concernée
- h. Equipe ayant eu le moins de matchs de suspension au cours de la compétition concernée
- i. Equipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes.

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match ayant opposé les dites équipes entre elles.

Si à l'issue de ce mini championnat, il subsiste des équipes encore à égalité, le classement particulier aux points est à nouveau appliqué entre celles-ci.

Si après le départage particulier aux points il reste encore des équipes à égalité on passe au point c, c'est à dire goal average particulier entre ces équipes.

Particularité D3 2° Phase : Un bonus de points est attribué pour débiter la 2° phase en fonction du classement obtenu en 1° Phase: 3 pts pour équipe classée 1°, 2 pts pour équipe classée 2° et 1 pt pour équipe classée 3°

ART 12 : REGLE D'ACCESSION ET RETROGRADATION

1- Si exceptionnellement un groupe est composé de plus de 12 équipes il est ramené à 12 la saison suivante.

2- Fusion de clubs : Les équipes du nouveau club prennent les places laissées libre par les clubs issus de la fusion à raison d'une seule équipe par niveau. Si deux équipes se retrouvent dans la même division, l'une est obligatoirement rétrogradée en division inférieure. Cette rétrogradation ne se substitue pas aux descentes réglementaires (prévues dans le tableau ci-dessous). La division devient de ce fait déficitaire et les dispositions de l'article 13 seront appliquées.

3- Deux équipes d'un même club ne peuvent participer au championnat dans une même division. Sauf dernière division de district où ces équipes seront alors intégrées dans des groupes différents.

4 - Une équipe déclarée forfait général est rétrogradée systématiquement en division inférieure, ceci quelque soit le classement de cette équipe et le nombre d'équipe forfait général dans le groupe. Dans ce cas les équipes devant descendre de part leur classement seront maintenues, les descentes étant implicitement appliquées aux équipes déclarées forfait général. Si du fait de ces descentes automatiques la division devient déficitaire elle sera complétée selon les dispositions de l'article 13.

5 - En cas d'impossibilité d'accéder d'une équipe en position d'accéder, elle est remplacée par la 1ère équipe suivante du groupe pouvant accéder et ceci jusqu'à l'équipe classée 5^{ème} du groupe. Si aucune des cinq premières équipes du groupe ne peut accéder la division sera complétée selon les dispositions de l'article 13.

6 - Pour les divisions où la 2^{nde} accession se fait par choix du meilleur 2ème (D1 et D2 par exemple), si ce 2ème ne peut accéder quel qu'en soit la cause, l'accédant sera choisi parmi les autres 2nd (application article 13).

7- En cas de descentes automatiques (hors cas de fusion) les dispositions du point 4 ci-dessus sont applicables.

NOMBRE DE MONTEES ET DESCENTES PAR DIVISION EN FIN DE SAISON

	MONTEES	DESCENTES
D1	Equipes classées 1ère - et les 2 meilleurs 2nd Soit 8 montées en ligue	Equipes classées : 10ème – 11ème – 12ème Soit 18 descentes en D2
D2	Equipes classées 1ère et les meilleurs 2nd (a)	Les Equipes classées 11ème et 12ème + les moins bons 10ème (b)
D3	Equipes classées 1ère et 2ème	Equipes classées : 10ème – 11ème – 12 ^{ème} Les moins Bons 9 ^e éventuellement pour obtenir les 90 équipes de la Phase 1 saison suivante
D4	Equipes classées 1ère	

D3 et D4 en fin de 1ère PHASE

D3 = Descentes en D4 du dernier de chaque groupe et toutes les équipes forfait général sur 1^o phase

D4 = Accession en D3 des équipes classées 1^o de chaque groupe + x meilleurs 2^o en fonction places vacantes.

(a) En cas de descentes de R3 supérieures au nombre de montées de D1, la division devient excédentaire de ce fait pour ajuster le nombre d'équipes en D1 : Le nombre des meilleurs 2nd accédant peut donc évoluer à la baisse.

(b) En fonction du nombre de descentes de R3 vers la D1, et donc du nombre de montées de la D2 vers la D1 - Voir(a) - Le nombre d'équipes en D2 (108) est régulé en ajustant le nombre des descentes des moins bons 10èmes.

Celui-ci peut donc évoluer.

Pour accéder en R3 : Les équipes de D1 doivent respecter les dispositions de l'article 35 des règlements LBF.

- 1 équipe de jeunes à 11 ou 2 à effectif réduit avec minima 10 licenciés Jeunes

Pour accéder en D1: Les équipes de D2 doivent respecter les obligations ci-dessous :

- Soit un minimum de 10 licenciés jeunes pratiquants en dehors des catégories U18 et U19
- Soit une équipe de foot à 11 engagée et participant aux championnats U14, U15, U16, U17 ou U18

Nota une équipe jeune forfait général ne compte pas pour la couverture des obligations.

Seul le comité de direction ou par délégation le bureau du comité du District est habilité à accorder des dérogations

Les clubs en infraction avec le Statut de l'arbitrage pour la 3^{ème} année et plus (situation au 30 juin) ne pourront accéder (Article 58 du Statut Régional de L'Arbitrage).

ART 13 : DIVISION DEFICITAIRE OU EXCEDENTAIRE

(Ou comment départager des équipes de groupes différents)

En fonction des descentes de ligue vers le District, de non-engagement d'équipes, de fusion, de forfait général etc..., chaque division peut se trouver déficitaire ou excédentaire.

Division excédentaire	Division déficitaire
D1 : Diminution du nombre Accession 2nd de D2	D1 : 1) Accession supplémentaire de 2nd de D2 2) Maintien meilleur 10 ^{ème} de D1
D2 : Descente supplémentaires de 10 ^{ème} de D2	D2 : 1) Diminution des descentes de 10 ^{èmes} de D2 2) Maintien des meilleurs 11 ^{èmes} de D2
D3 : Adaptation du nombre d'équipes par groupe	D3 : 1) Diminution des descentes de 9 ^o et 10 ^{èmes} de D3 2) Maintien des meilleurs 11 ^{èmes} de D3

MONTEES SUPPLEMENTAIRES (Ou meilleur 2nd de D1 et D2 par exemple)	DESCENTES SUPPLEMENTAIRES (Ou Moins bon 10ème de D2 par exemple)
1- Priorité équipe 1 puis 2 ...	1- Dans l'ordre équipe 5, 4, 3, 2, 1.
2- Plus fort coefficient total points / Nombre matchs	2- Plus faible coefficient total points / Nombre matchs
3- Goal average général	3- Plus faible Goal average général
4- Meilleure attaque	4- Moins bonne attaque
5- Equipe ayant eu le moins d'expulsés dans la compétition	5- Equipe ayant eu le plus d'expulsés dans la compétition
6- Equipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition	6- Equipe ayant eu le plus d'avertissements dans la compétition

ART 14 : CHAMPIONS DE DIVISION

Les champions de divisions seront déterminés selon critères ci-dessous et récompensés lors de l'assemblée générale du District.

- Plus grand nombre de points au prorata du nombre de matchs joués. (Parmi les équipes classées 1ère)
- Plus grand nombre de victoires
- Moins grand nombre de défaites
- Meilleure attaque
- Meilleure défense

ART 15 : CAS NON PREVUS AU REGLEMENT

Pour tous les cas non prévus à ce règlement il sera fait application des dispositions prévues aux règlements LBF et règlements généraux FFF.

Au besoin, en cas de disposition réglementaire non prévue, le comité de direction sera seul juge des décisions à prendre dans l'intérêt supérieur du football